

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 5 juillet 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Sont également présentes :

Madame Joanne Bouchard, technicienne comptable
Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Sont absents :

Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)

4.2 Correspondance

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion - Règlement No. 21.07 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

5.2 Avis de motion - Règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie

6. RÈGLEMENTS

6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 21.07 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie

6.3 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.63.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis et les normes applicables dans la zone C-8

6.4 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industriel de boissons dans les zones I-18 et I-19

6.5 Adoption du règlement No. 21.06 modifiant et remplaçant le règlement de la gestion contractuelle No. 19.04

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Demande d'appui charte municipale pour la protection de l'enfant - Appui à l'initiative municipale
- 8.2 Demande d'appui à la CMM - Demande de mesures pour adresser la crise du logement
- 8.3 Appui à la Ville de Saint-Constant - Demande au gouvernement du Québec portant sur les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 8.4 Protocole d'entente No. 2020-01 - Remise en état du lot 5 131 011 - Clôture et dalle de béton
- 8.5 Congrès annuel 2021 - Assise de la FQM

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juin 2021, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juillet 2021

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

12. HYGIÈNE

- 12.1 Décompte progressif No. 4 - Libération de retenue - Travaux de remplacement d'aqueduc - Chemins du Crépuscule et de l'Industrie

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de dérogations mineures concernant l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) - Rue Fleurie (lot 5 774 305)
- 13.2 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur socle assujettie au PIIA No. 97.06 - 4207, rue Bernard-Pilon (lots 5 131 793 et 5 131 790)
- 13.3 Demande de dérogations mineures - Permis de construction pour un bâtiment mixte (commercial – résidentiel) - Chemin du Crépuscule, Quartier Lumicité, bâtiments ABC (lot 5 133 179)
- 13.4 Demande de permis de construction pour un bâtiment mixte (commercial – résidentiel) assujettie au PIIA No. 11.08 - Chemin du Crépuscule, Quartier Lumicité, bâtiment ABC (lot 5 133 179)
- 13.5 Orientation du Conseil - Demande de modification au règlement de zonage No.08.09 concernant les zones H-10 et I-11 - 3601, chemin de l'Industrie (lots 5 130 994 et 5 130 995)
- 13.6 Nomination de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Présentation du projet de construction d'une patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-07-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 juillet 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-07-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout:

8.5 - Congrès annuel 2021 - Assise FQM

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-07-003

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

Monsieur le Maire informe les citoyens qu'il y a beaucoup de vol présentement sur le territoire. Il rappelle à la population de bien verrouiller les portes de leurs véhicules. Aussi, les vols ciblent plus distinctement les camions de type F-150.

Monsieur le Maire rappelle les citoyens qu'il faut bien partager la route, surtout en période de vacances où il y a beaucoup d'enfants qui peuvent jouer dans les rues de la municipalité. Il est important de respecter les limites de vitesse dans les rues de la municipalité.

4.2 - CORRESPONDANCE

MAMH - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 21 juin 2021

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 21.07 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Stéphane Labrie, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 21.07 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 21.08 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Stéphane Labrie, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie.

6 - RÈGLEMENTS

2021-07-004

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 21.07 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 21.07;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

ATTENDU que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage;

ATTENDU que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement en instruisant la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement;

ATTENDU que l'octroi de subventions est une mesure incitative importante destinée à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement de l'eau usée;

ATTENDU que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement No. 21.07 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-005

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 21.08 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 21.08;

ATTENDU qu'un projet a été présenté le 5 juillet 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à toute municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est desservie par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu et celle-ci, a la légitimité d'adopter un règlement de prévention incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil desservie par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu doit procéder à l'abrogation de l'ancien règlement de prévention incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers :

Le vote a été demandé par la madame la conseillère Mona S. Morin.

Pour: 3

Contre: 1 (Mona S. Morin)

Que le projet de règlement No. 21.08 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-006

6.3 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.63.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-8

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de Règlement No. 08.09.63.21 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, l'assemblée publique de consultation prévue par la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours s'étant terminée le 7 septembre 2020;

ATTENDU que suivant l'adoption du premier projet de règlement, un avis public a été publié à chacun des trois endroits désignés par le Conseil pour inviter les personnes intéressées à transmettre des commentaires écrits ou par courriel sur le présent projet de règlement et, ce, jusqu'au 5 juillet 2021 à 16 h 30;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement No.08.09.63.21 modifiant le règlement de zonage No 08.09 afin de modifier les usages permis et les normes applicables dans la zone C-8 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-007

6.4 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.64.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE INDUSTRIEL DE BOISSONS DANS LES ZONES I-18 ET I-19

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de règlement No. 08.09.64.21;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, l'assemblée publique de consultation prévue par la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours s'étant terminée le 7 septembre 2020;

ATTENDU Que suivant l'adoption du premier projet de règlement, un avis public a été publié à chacun des trois endroits désignés par le Conseil pour inviter les personnes intéressées à transmettre des commentaires écrits ou par courriel sur le présent projet de règlement et, ce, jusqu'au 5 juillet 2021 à 16 h 30;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement portant le No.08.09.64.21 modifiant le règlement de zonage No.08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19 soit adopté soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-008

6.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 21.06 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE NO. 19.04

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement No. 08.09.64.21;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 7 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 21.06 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 juin 2021
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 26 mai 2021
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 13 avril 2021
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration 20 mai 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 16 juin 2021

8 - ADMINISTRATION

2021-07-009

8.1 - DEMANDE D'APPUI CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - APPUI À L'INITIATIVE MUNICIPALE

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

ATTENDU que les MRC du Québec sont invitées par la Fédération québécoise des municipalités à appuyer cette initiative municipale;

ATTENDU que par ce geste, il y a un engagement à contribuer à l'effort collectif afin d'assurer un fil protecteur autour des enfants et que les municipalités disposent de tous les outils nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour tous, et plus particulièrement aux enfants;

ATTENDU que cette Charte municipale s'harmonise avec les travaux réalisés par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse présidée par madame Régine Laurent, présidente, présentés dans le cadre de l'entrevue portant le titre « Un Québec digne des enfants »;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite appuyer cette initiative municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer l'initiative municipale initiée par la Municipalité de Fortierville, en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre de l'adoption d'une Charte municipale pour la protection de l'enfant par les municipalités du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la Municipalité de Fortierville et aux municipalités faisant partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-010

8.2 - DEMANDE D'APPUI À LA CMM - DEMANDE DE MESURES POUR ADRESSER LA CRISE DU LOGEMENT

ATTENDU que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU qu'en 2017, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a unanimement résolu qu'il adhérerait aux principes et aux objectifs du Nouveau Programme pour les villes (résolution numéro CC 17-003) qui reconnaît, par ailleurs, le rôle clé des aires métropolitaines pour un développement durable faisant ainsi écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015;

ATTENDU que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité d'habitation à loyer modique (HLM) n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadées;

ATTENDU que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

ATTENDU que l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

ATTENDU la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

ATTENDU qu'une partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu fait partie du territoire de la CMM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la Communauté métropolitaine de Montréal et de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1er juillet 2021 :
 - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020.
 - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté.
 - Débloquer des sommes suffisantes pour que les offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans.
 - Réhabiliter les habitations à loyer modique du Grand Montréal qui sont barricadées et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux.
 - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant que le prix soit accessible à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
 - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise du logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement.
 - Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives.
 - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs.
 - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de les inviter à adopter une résolution en ce sens et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-011

8.3 - APPUI À LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PORTANT SUR LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le déboisement d'un boisé mature, chevauchant les limites territoriales s'est effectué sur le territoire d'une ville voisine sans que les citoyens riverains au boisé sur le territoire de Saint-Constant, ne soient informés ou consultés;

ATTENDU que le déboisement s'est effectué jusqu'aux limites de propriété résidentielles unifamiliales des Constantins et qu'un nouveau développement résidentiel de hautes densités s'est implanté;

ATTENDU que les Constantins, propriétaires limitrophes au développement résidentiel sur le territoire de la Ville voisine subissent des préjudices sérieux, personnels, financiers et que leur qualité de vie est minée;

ATTENDU que la topométrie (élévation) du réseau viaire du projet de développement résidentiel est dangereuse pour les Constantins dont la cour arrière est adjacente à la rue;

ATTENDU que des habitations multifamiliales de 3 à 4 étages présentement en construction surplombent sans aménagement tampon des habitations unifamiliales sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'une telle pratique d'aménagement contrevient aux standards et à la qualité du cadre de vie que la Ville de Saint-Constant désire offrir à ses citoyens;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté en août 2020 la résolution numéro 365-08-20 demandant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) d'imposer à ses onze (11) municipalités de prévoir un cadre réglementaire dans le document complémentaire du schéma d'aménagement pour l'établissement d'aménagements tampons aux limites territoriales;

ATTENDU que cette problématique d'aménagement du territoire intermunicipale peut se reproduire ailleurs sur le territoire de la MRC de Roussillon, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou ailleurs au Québec;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité ou ses citoyens ne peuvent pas formellement intervenir ou faire valoir leur opinion sur un territoire voisin en ce qui concerne l'adoption d'un projet de règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un citoyen subissant des préjudices liés à une décision d'urbanisme prise sur le territoire voisin ne peut être considéré comme une personne habile à voter au sens propre de la loi;

ATTENDU que les périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon, de la Communauté métropolitaine de Montréal ou ailleurs au Québec sont contigus;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme actuellement en vigueur n'est pas conçue pour éviter ce type de cohabitation non harmonieuse aux limites de deux territoires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appui la Ville de Saint-Constant dans sa demande au Gouvernement du Québec d'actualiser la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que celle-ci soit adaptée au contexte territorial québécois actuel, notamment par la mise en place de mécanismes légaux afin que certains citoyens d'une municipalité voisine soient considérés comme des personnes habiles à voter lorsque des décisions en aménagement du territoire

sont entérinées aux limites territoriales de deux municipalités, puisque les décisions territoriales prises dans une municipalité peuvent affecter la qualité de vie des gens dans la municipalité voisine et afin d'éviter que de situations semblables à l'avenir ne se reproduisent au Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-012

8.4 - PROTOCOLE D'ENTENTE NO. 2020-01 - REMISE EN ÉTAT DU LOT 5 131 011 - CLÔTURE ET DALLE DE BÉTON

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat soit accordé à Entreprise SBG pour un montant de 58 350 \$, excluant les taxes pour finaliser le protocole d'entente. La dépense est applicable 22-300-25-000.

Que les coûts de remise en état du lot seront rechargés au promoteur 9017-6777 Québec Inc. dans le cadre d'un protocole d'entente signé le 3 août 2011 avec la Municipalité et ses amendements.

ADOPTÉE

2021-07-013

8.5 - CONGRÈS ANNUEL 2021 - ASSISE DE LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser M. le maire Normand Teasdale, la conseillère Mme Mona S. Morin ainsi que les conseillers M. Sylvain Lavallée et M. Simon Chalifoux à participer aux Assises annuelles de la FQM qui seront tenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 au Centre des congrès à Québec au coût de 815 \$ chacun, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Les dépenses sont remboursées selon la politique de remboursement en vigueur.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2021-07-014

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2021, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9783 à 9871 inclusivement, pour un montant de 696 117,84 \$, les prélèvements automatiques au montant de 15 074,30 \$, et le compte-salaires au montant de 67 039,66 \$.

ADOPTÉE

2021-07-015

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de juillet au montant de 206 589,22 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

12 - HYGIÈNE

2021-07-016

12.1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 - LIBÉRATION DE RETENUE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC - CHEMINS DU CRÉPUSCULE ET DE L'INDUSTRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, l'acceptation du décompte No. 4 et selon le tableau des coûts déposés par Pierre Tremblay, ingénieur, daté du 31 mai 2021, pour les travaux de remplacement d'aqueduc Chemin du Crépuscule et l'Industrie, exécutés par JL Bourgeois, le paiement de la facture au montant de 83 852,76 \$ incluant les taxes mais excluant la retenue contractuelle de 10 %. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 18.07.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-07-017

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) - RUE FLEURIE (LOT 5 774 305)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment principal (centre de la petite enfance) sur le lot 5 774 305, situé en bordure du chemin des Vingt et de la rue Fleurie;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les quatorze éléments (14);

ATTENDU que le lot 5 774 305 comporte plusieurs contraintes en matière d'aménagement, puisqu'en effet un cours d'eau, ainsi qu'une canalisation d'aqueduc traversent le terrain, et qu'il y a la présence d'un poteau d'Hydro-Québec constitué d'un hauban;

ATTENDU que le lot 5 774 305 est de petite superficie par rapport à l'usage projeté, soit un centre de la petite enfance;

ATTENDU que la bande riveraine d'une largeur de 10,00 mètres serait préservée, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Véronique Boulet, architecte daté du 10 juin 2021, projet « CPE les copains d'abord, chemin des Vingt, Saint-Mathieu-de-Beloeil », numéro de dossier P-1534;

ATTENDU que le lot 5 774 305 est la propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et que l'usage centre de la petite enfance est apparenté à la classe d'usage service public (classe 2);

ATTENDU que la présence d'un centre de la petite enfance au sein de la Municipalité serait bénéfique pour la communauté, puisqu'à présent ce service n'est pas offert aux citoyens;

ATTENDU qu'il est nécessaire qu'un centre de la petite enfance puisse opérer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogations mineures, aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan projet d'implantation à jour signé et scellé par un arpenteur géomètre devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme;
2. D'autoriser un empiètement de 3,45 mètres d'un bâtiment principal à vocation publique (centre de la petite enfance) dans la marge avant minimale prescrite. Le mur de la façade principale de la construction projetée se situerait à 4,05 mètres de la ligne de lot avant. La grille des usages et des normes de la zone H-45 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la marge avant minimale est de 7,50 mètres;
3. D'autoriser un empiètement de 6,89 mètres d'un bâtiment principal à vocation publique (centre de la petite enfance) dans la marge avant secondaire prescrite. Le mur latéral droit de la construction projetée se situerait à 0,61 mètre de la ligne de lot avant. La grille des usages et des normes de la zone H-45 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la marge avant minimale est de 7,50 mètres;
4. D'autoriser un empiètement de 6,89 mètres d'un bâtiment principal à vocation publique (centre de la petite enfance) dans la marge arrière prescrite. Le mur arrière de la construction projetée se situerait à 0,61 mètre de la ligne de lot arrière. La grille des usages et des normes de la zone H-45 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la marge arrière minimale est de 7,50 mètres;
5. D'autoriser l'implantation d'une galerie à 4,75 mètres de la ligne de lot avant. Actuellement, l'article 840 du règlement de zonage No. 08.09 autorise un empiètement maximal de 2,00 mètres dans la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes (7,50 mètres dans la zone H-45);
6. D'autoriser l'implantation de deux conteneurs à déchets en cour avant. Actuellement, l'article 840 du règlement de zonage No. 08.09 permet l'implantation de conteneurs à déchets uniquement dans les cours latérales et dans la cour arrière;
7. D'autoriser l'implantation de deux conteneurs à déchets en cour avant. Actuellement, l'article 903 du règlement de zonage No. 08.09 ne permet qu'un seul conteneur à déchets par terrain;
8. D'autoriser l'aménagement, en cour avant, d'une aire de stationnement à 0,0 mètre de la ligne de lot avant. Une case de stationnement serait aménagée à moins de 1,0 mètre de la ligne avant du terrain. Actuellement, l'article 944 du règlement de zonage No. 08.09 indique que les cases de stationnement doivent être localisées dans les cours latérales, dans la cour arrière ou dans la partie de la cour avant située au-delà de 1,0 mètre de la ligne de terrain;

9. D'autoriser une réduction de treize (13) cases de stationnement, afin que l'aire de stationnement projetée ne comporte que huit (8) cases de stationnement. Selon la superficie du bâtiment (1 case de stationnement par 30 m²), le nombre minimal de cases de stationnement pour une garderie est de 21, comme prescrit à l'article 946 du règlement de zonage No. 08.09;

10. D'autoriser qu'une allée d'accès au stationnement n'ait pas une largeur équivalente à celle de l'entrée charretière sur un parcours de 5,0 mètres, et qu'une autre allée d'accès au stationnement ne soit pas perpendiculaire à la rue Fleurie. Actuellement, l'article 950 du règlement de zonage No. 08.09 stipule que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 5,0 mètres dans le cas d'une aire de stationnement de 100 cases et moins, et être perpendiculaire à la voie de circulation publique;

11. D'autoriser qu'il n'y ait pas, par endroits, d'aire d'isolement entre l'aire de stationnement projetée et la ligne de rue. L'aire de stationnement serait, par endroits, à 0,0 mètre de la ligne de rue. Actuellement, l'article 990 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une aire d'isolement localisée entre une aire de stationnement et une ligne avant de rue doit avoir une largeur minimale de 1,0 mètre;

12. D'autoriser qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement entre une allée d'accès projetée et l'aire de stationnement projetée. Actuellement, l'article 991 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une aire d'isolement localisée entre une allée d'accès et une aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 1,0 mètre;

13. D'autoriser une aire d'isolement localisée autour du bâtiment principal d'une largeur de 0,61 mètre (en cour avant secondaire et en cour arrière). Actuellement l'article 992 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une aire d'isolement localisée autour du bâtiment principal doit avoir une largeur minimale de 1,50 mètre;

14. D'autoriser des clôtures implantées à 0,0 mètre de la ligne de lot avant. Actuellement, l'article 999 du règlement de zonage No. 08.09 stipule qu'en cour avant, les clôtures doivent être implantées à une distance minimale de 3,0 mètres de la ligne avant;

15. D'autoriser l'installation de clôtures d'une hauteur de 2,40 mètres en cour avant, en cour avant secondaire, en cour latérale et cour arrière. Actuellement, l'article 1005 du règlement de zonage No. 08.09 indique que toute clôture bornant un terrain en cour avant et en cour avant secondaire ne peut excéder une hauteur de 1,20 mètre, et une hauteur de 2,0 mètres en cour latérale et en cour arrière.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-018

13.2 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR SOCLE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 97.06 - 4207, RUE BERNARD-PILON (LOTS 5 131 793 ET 5 131 790)

ATTENDU que le projet consiste à remplacer les trois (3) enseignes sur socle existantes, annonçant le menu, pour le service à l'auto du restaurant Tim Hortons;

ATTENDU que deux (2) enseignes sur socle auraient une superficie de 2,00 mètres carrés, et qu'une (1) autre enseigne sur socle aurait une superficie de 0,67 mètre carré;

ATTENDU que la hauteur de ces trois enseignes sur socle est de 1,84 mètre;

ATTENDU que ces trois enseignes sur socle respectent les dispositions de l'article 1280 (1er alinéa, paragraphe g) du règlement de zonage No.08.09 qui prescrit une superficie maximale de 4,00 mètres carrés et une hauteur maximale de 2,00 mètres pour une enseigne annonçant le menu pour le service à l'auto;

ATTENDU que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le PIIA pour le 4207, rue Bernard Pilon (lots 5 131 793 et 5 131 790) pour le projet de remplacement des trois (3) enseignes sur socle existant, annonçant le menu, pour le service l'auto du restaurant Tim Hortons, tel que présenté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-019

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL – RÉSIDENTIEL) - CHEMIN DU CRÉPUSCULE, QUARTIER LUMICITÉ, BÂTIMENTS ABC (LOT 5 133 179)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment mixte (usage commercial et usage résidentiel) sur le lot 5 133 179, situé en bordure du chemin du Crépuscule;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les quatre (4) éléments;

ATTENDU que l'implantation de conteneurs à déchets en cour avant secondaire faciliterait la collecte des déchets;

ATTENDU que dans une perspective environnementale, un (1) conteneur à déchet n'est pas suffisant;

ATTENDU qu'un local permettant d'entreposer à même le bâtiment les matières résiduelles hors des jours de collecte n'est pas nécessaire puisque des conteneurs à déchets semi-enfouis sont projetés sur le lot 5 133 179;

ATTENDU qu'une bande de terrain, gazonnée et garnie d'arbres, d'une largeur de 4,90 mètres au lieu de 10,00 mètres prolongerait celle déjà existante en bordure du chemin du Crépuscule, et assurerait une certaine continuité et harmonisation de l'aménagement du site;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogations mineures.

1. Autoriser l'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant secondaire.
2. Autoriser trois (3) conteneurs à déchets sur le lot 5 133 179.
3. Autoriser une bande de terrain, gazonnée et garnie d'arbres, d'une largeur de 4,90 mètres.
4. Autoriser qu'il n'y ait pas à même le bâtiment mixte projeté (commercial et résidentiel), un local permettant d'entreposer les matières résiduelles hors des jours de collecte.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-020

13.4 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL – RÉSIDENTIEL) ASSUJETTIE AU PIIA NO. 11.08 - CHEMIN DU CRÉPUSCULE, QUARTIER LUMICITÉ, BÂTIMENT ABC (LOT 5 133 179)

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour un bâtiment mixte (usage commercial et usage résidentiel) sur le lot 5 133 179, situé en bordure du chemin du Crépuscule, a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08;

ATTENDU que ce bâtiment mixte serait constitué de six (6) étages;

ATTENDU qu'un marché alimentaire spécialisé opérerait au rez-de-chaussée du bâtiment, et que cinquante-deux (52) logements locatifs seraient répartis sur les autres étages;

ATTENDU le plan d'implantation déposé avec le document de présentation préliminaire du projet pour le CCU, préparé par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte) daté du 4 juin 2021, projet numéro 21017, révision datée du 15 juin 2021 (révision des pages intitulées « implantation » et « plan d'implantation »);

ATTENDU les perspectives 3D du bâtiment projeté et les plans d'aménagement des étages inclus dans le document de présentation préliminaire du projet pour le CCU;

ATTENDU la maquette numérique des matériaux, préparée par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte), datée du 14 juin 2021, numéro de projet 21017, et déposée pour la présentation au CCU;

ATTENDU que le bâtiment projeté s'intégrerait harmonieusement avec le milieu concerné;

ATTENDU que la volumétrie du bâtiment projeté est similaire à celle du bâtiment multifamilial implanté au 4305, chemin du Crépuscule (Cloria);

ATTENDU que les matériaux des revêtements extérieurs et les couleurs de ces derniers sont similaires aux matériaux qui recouvrent les murs du bâtiment multifamilial implanté au 4305, chemin du Crépuscule (Cloria);

ATTENDU que l'ajout de cinquante-deux (52) logements augmenterait la densité résidentielle sur le territoire, et répondrait aux objectifs métropolitains en matière d'aménagement, notamment l'optimisation des espaces à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU qu'un marché alimentaire spécialisé et cinquante-deux (52) logements supplémentaires contribueraient au développement d'un milieu de vie dans cette zone du territoire;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le PIIA, conditionnellement à l'obtention de dérogations mineures pour les quatre (4) éléments ne rencontrant pas les normes, et aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés auprès du Service de l'urbanisme.

2. Que le plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre devra correspondre au plan d'implantation déposé avec le document de présentation préliminaire du projet pour le CCU, préparé par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte) daté du 4 juin 2021, projet numéro 21017, révision datée du 15 juin 2021 (révision des pages intitulées « implantation » et « plan d'implantation ».
3. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs composant le bâtiment projeté devront correspondre à ceux indiqués sur la maquette numérique de matériaux préliminaire, préparée par Monty & Associés Architectes (Gabriel Dextraze, architecte), datée du 14 juin 2021, numéro de projet 21017, et adressée au Service de l'urbanisme, le 15 juin 2021, pour présentation au CCU.
4. Que le requérant formule une demande d'autorisation auprès de la MRC de la Vallée du Richelieu pour le drainage des eaux pluviales (drainage et rétention).
5. Qu'un plan d'aménagement paysager devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction.
6. Qu'un plan de manoeuvre pour le chargement et déchargement des camions devra être déposé auprès du Service de l'urbanisme avant la délivrance du permis de construction.
7. Que le service de prévention des incendies devra autoriser les travaux de construction selon les normes de prévention.
8. Que le requérant devra remettre tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés (s'il y a lieu) pour la demande de permis de construction.
9. Que tout le terrain devra être aménagé suivant la délivrance du permis de construction et, s'il y a lieu, selon les conditions des dérogations mineures accordées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-021

13.5 - ORIENTATION DU CONSEIL - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.08.09 CONCERNANT LES ZONES H-10 ET I-11 - 3601, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOTS 5 130 994 ET 5 130 995)

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son règlement de zonage No 08.09;

ATTENDU que le règlement de zonage No. 08.09 est entré en vigueur le 1er juin 2009;

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée aux bureaux municipaux, afin d'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11, et d'agrandir la zone H-10 à même la zone I-11;

ATTENDU que ladite demande vise également à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-10, afin de permettre des bâtiments d'une hauteur de deux (2) étages minimum et de six (6) étages maximum;

ATTENDU les recommandations du CCU;

ATTENDU les objectifs métropolitains en matière d'aménagement, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et plus particulièrement les seuils minimaux de densité à respecter ;

ATTENDU qu'au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, la zone H-10 est située à l'intérieur de l'aire d'affection résidentielle RÉS-28, et que la zone I-11 se trouve dans l'aire d'affection industrielle IND1-7;

ATTENDU que la demande nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU que la demande doit être soumise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui décidera de l'acceptabilité de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de la Vallée-du-Richelieu une modification au schéma d'aménagement et de développement, et lorsque celui-ci aura été modifié, de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11 et d'agrandir la zone H-10 à même la zone I-11.

De permettre des bâtiments d'une hauteur de deux (2) étages minimum et de six (6) étages maximum à l'intérieur de la zone H-10.

D'effectuer ces modifications conformément au document présentant la demande de modification au règlement de zonage pour les zones H-10 et I-11, préparé par Axiome inc., daté du 12 mai 2021.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-07-022

13.6 - NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU que le nombre de membres requis pour siéger au CCU est de cinq (5) et qu'il y a deux (2) postes à combler;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers :

Le vote a été demandé par la conseillère madame Mona S. Morin:

Pour: 3

Contre: 1 (Mona S. Morin)

Que ce Conseil mandate à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) madame Jocelyne Poirier et monsieur Bruno-Philippe Dubé, à compter de la présente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-07-023

14.1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

ATTENDU que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que la Municipalité doit assurer des équipements de qualité;

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir une patinoire permanente projetée pour le parc des Loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désigne madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-07-024

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 44.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 juillet 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire